



Meung-sur-Loire, le 4 mars 2024

ARRÊTÉ 052 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
RUE PORTE D'AMONT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, de Blois (41000), pour effectuer des travaux de façade, de couverture, de charpente sur le bâtiment Porte d'Amont, rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune,

Considérant que ces travaux se déroulent du lundi 11 mars 2024 au mardi 30 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules au niveau du bâtiment Porte d'Amont, rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, de Blois (41000), est autorisée à effectuer des travaux de façade, de couverture, de charpente sur le bâtiment Porte d'Amont, rue Porte d'Amont, à Meung-sur-Loire, pour le compte de la Commune, du lundi 11 mars 2024 au mardi 30 avril 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite au niveau du bâtiment Porte d'Amont, rue Porte d'Amont. Les piétons ne peuvent plus emprunter le passage piéton sous la Porte d'Amont à compter du 11 mars 2024, après la pose de l'échafaudage.

- Une déviation pour les véhicules est mise en place rue Porte d'Amont, par la rue Jean Morin, la rue Saint-Denis, la rue des Fossés Saint-Denis pour arriver Place du Maupas.
- Les riverains habitants entre la Porte d'Amont et la rue Jean Morin sont autorisés à circuler en contre sens pour rejoindre et prendre la rue Jean Morin.

Article 3 : L'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier.

Article 4 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint
Matthieu MIGEON

